



**CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025**

Nombre de membres composant le Conseil

Nombre de membres présents à la séance

Nombre de membres représentés

Nombre de membres non représentés

Le mardi 07 octobre 2025 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

**ETAIENT PRÉSENTS :**

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Madame Liliane REUSCHELIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Monsieur Guillaume LEVANNIER, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Monsieur Maxime OUANOUNOU donne procuration à Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Frédéric GOMES donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Murielle VILLETELLE donne procuration à Monsieur Julien KARAM, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

**ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :**

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Guillaume LEVANNIER

**PRÉSIDENT DE SÉANCE :** Monsieur Olivier DOSNE

**DELIBERATION N° 31**

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

**PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement**

Mes chers collègues,

Les modifications du tableau des effectifs présentées aujourd'hui correspondent :

- à la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services ;
- aux suppressions de postes, notamment liées aux évolutions de carrière
- et aux divers ajustements liés aux évolutions de carrière des agents et aux mouvements du personnel.

Tous les postes permanents créés sont susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle sur le fondement des articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique, si la procédure ne permet pas d'aboutir au recrutement d'agents fonctionnaires.

Le détail par filière et cadre d'emplois se trouve dans les tableaux qui suivent.

Les emplois non permanents suivants sont créés :

- 1 poste de rédacteur en renfort pour soutenir l'activité de la direction des affaires culturelles tenant compte des postes vacants (article L.332-23 1 du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint administratif pour le remplacement d'un agent en longue maladie au à la Maison des solidarités et de l'emploi (article L 332-13 du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique pour le remplacement d'un agent en arrêt de travail au service logistique (article L 332-13 du Code général de la fonction publique) ;
- 2 postes d'adjoint technique en renfort saisonnier pour assurer la campagne de ramassage automnale des feuilles (article L.332-23 2 du Code général de la fonction publique) ;

Les emplois non permanents suivants sont toujours en cours :

- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'assistant éducatif petite enfance pour le remplacement d'un agent en congé de longue maladie (article L 332-13 du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'assistant éducatif petite enfance en renfort pour assurer la continuité de service en raison du temps partiel thérapeutique d'un agent (article L.332-23 1 du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique faisant fonction d'agent de service polyvalent pour le remplacement d'un agent en arrêt pour accident de travail en crèche (article L 332-13 du Code général de la fonction publique) ;

Principaux textes réglementaires	- articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23 1° et 2° du Code général de la fonction publique - la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi
Principaux documents de référence	- tableau des effectifs

A reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 23/09/2025

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 30/09/2025

## LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

**Article 1<sup>er</sup>** : Décide de valider l'ensemble des créations et suppressions de postes proposées dans le tableau des effectifs en annexe 1 à la présente délibération, d'adopter ce tableau et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 2** : Décide de créer les emplois non permanents suivants :

- 1 poste de rédacteur en renfort pour soutenir l'activité de la direction des affaires culturelles tenant compte des postes vacants (article L.332-23 1 du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint administratif pour le remplacement d'un agent en longue maladie au à la Maison des solidarités et de l'emploi (article L 332-13 du Code général de la fonction publique) ;
- 1 poste d'adjoint technique pour le remplacement d'un agent en arrêt de travail au service logistique (article L 332-13 du Code général de la fonction publique) ;

- 2 postes d'adjoint technique en renfort saisonnier pour assurer la campagne de ramassage automnal des feuilles (article L.332-23 2 du Code général de la fonction publique).

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE

Le secrétaire de séance - Monsieur Guillaume LEVANNIER



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 13 OCT. 2025

Télétransmise au contrôle de légalité le : 13 OCT. 2025

A Joinville-le-Pont le

